



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 13/12/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Klercide Sporicidal Chlorine/ Quat Concentrate est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

ECOLAB BVBA
Numéro BCE: 0403.091.121
Noordkustlaan 16C 0
BE 1702 Groot-Bijgaarden
Numéro de téléphone: 013/67.05.11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Klercide Sporicidal Chlorine/ Quat Concentrate
- Numéro de notification: NOTIF770
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Circuit: Circuit libre
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.42 % Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4): 0.0050 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement pour un usage professionnel comme désinfectant pour les surfaces dures

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Klercide Sporicidal Chlorine/ Quat Concentrate:
ECOLAB EUROPE GmbH, CH
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):
AKZO NOBEL SURFACE CHEMISTRY AB , SE
LONZA COLOGNE GMBH , DE
STEPAN EUROPE (SITE EXPLOITATION) , FR
- Fabricant Chlorite de sodium (CAS 7758-19-2) précurseur du Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4):



CAFFARO BRESCIA S.R.L , IT

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Kennisgeving aanvaard op 20/08/2013



Prolongation de Notification acceptée le 14/03/2014
Modification de la notification le 23/02/2016
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

19/04/2018 09:35:05